



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA MUETTE DE C.F. RAMUZ : UN RENDEZ-VOUS MANQUÉ AVEC L'HISTOIRE

La Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal du Canton de Vaud a rejeté le 21 février dernier le recours déposé par Patrimoine suisse et sa section vaudoise contre le projet de transformation de La Muette, maison de l'écrivain Charles Ferdinand Ramuz à Pully. Patrimoine suisse prend acte de cette décision et ne formera pas recours au Tribunal fédéral.

Le projet remis en cause dans le recours, porté par l'arrière-petite-fille de l'écrivain, implique la création d'un espace muséal dédié à Ramuz ainsi que l'aménagement de cinq logements dans la Muette, qui en comporte actuellement deux. La section vaudoise de Patrimoine suisse précise qu'elle n'a jamais remis en cause le projet d'espace muséal prévoyant la conservation du bureau de l'écrivain. C'est par contre la modification de l'appartement où vécut Ramuz (suppression de plusieurs pièces et modification de la distribution), ainsi que l'atteinte portée à la façade classée, qui ont été principalement remises en cause dans le recours.

La façade et la toiture de La Muette sont classées monuments historiques depuis 1958 et l'intérieur est inscrit à l'inventaire en note 2, impliquant que cet intérieur doit être conservé dans sa forme et sa substance. A cela s'ajoute la haute valeur culturelle du lieu de vie de l'un des plus grands écrivains de Suisse, de stature internationale. Une récente étude historique a relevé l'importance historique de La Muette et préconisé le maintien dans sa substance non seulement du bureau, mais aussi de l'appartement occupé par l'écrivain. D'autre part, des spécialistes de l'œuvre de Ramuz reconnaissent que l'appartement de l'écrivain est un élément essentiel pour la connaissance de son œuvre, et qu'il mérite d'être conservé dans son entier.

La CDAP a considéré que la préservation de l'intégralité de l'appartement de l'écrivain présenterait objectivement un intérêt, mais que le manque de financement, notamment public, permettant cette conservation impliquait une validation du projet souhaité par l'héritière de Ramuz. Les Juges ont également considéré que les interventions projetées sur la façade classée ne seraient pas problématiques du fait de leur discrétion.

La section vaudoise de Patrimoine suisse estime qu'en autorisant la modification de l'appartement de Ramuz, les Juges n'ont pas suffisamment tenu compte de l'importance historique et culturelle de La Muette dans l'œuvre de cet écrivain. C'est ainsi un élément patrimonial important, intéressant le public et valorisant pour notre région, qui va subir de lourdes transformations.

Patrimoine suisse encourage l'héritière de Ramuz et les autorités à continuer la réflexion autour de la sauvegarde de l'appartement de Ramuz, puisqu'il n'est pas encore trop tard pour conserver ce lieu culturel d'exception.

La Tour-de-Peilz, le 13 mars 2019